

Séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : deux septembre deux mille vingt cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sylvie RASSINOUX (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Numéro de délibération	Objet	Approuvée par
DEL072CSPB250909	Urbanisme – zone d'aménagement concertée Le Fief du Haut Bourg : approbation du compte-rendu d'activités à la Collectivité Locale de Nexity pour la période 2024	L'UNANIMITÉ
DEL073CSPB250909	Marchés publics – travaux d'aménagement de voirie communaux – Lot 01 – « Programme voirie 2025 » – avenant n°1	L'UNANIMITÉ
DEL074CSPB250909	Marchés publics – travaux d'aménagement de voirie communaux – Lot 02 – « Travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère » – avenant n°1	L'UNANIMITÉ
DEL075CSPB250909	Marchés publics - constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement de prestations de mise à disposition, maintenance et évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et de gestion des relations avec les citoyens	L'UNANIMITÉ
DEL076CSPB250909	Finances – budget général – décision modificative n°2	L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Le Président de séance

Hubert CORMERAIS

Francis BRETON

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL072CSPB250909

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : deux septembre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sylvie RASSINOUX (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Urbanisme – zone d'aménagement concertée Le Fief du Haut Bourg : approbation du compte-rendu d'activités à la Collectivité Locale de Nexity pour la période 2024

Monsieur Guérin, représentant de NEXITY, présentera le CRACL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société NEXITY et autorisant sa signature,

Conformément à l'article 10 du traité de concession d'aménagement signé le 5 mars 2008 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la période.

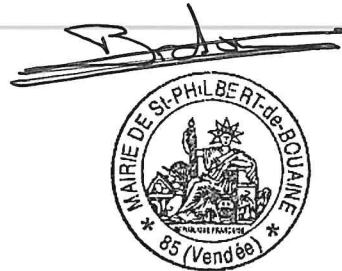
Monsieur GUERIN Nicolas, représentant la société NEXITY, présente en séance le CRACL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) pour la période 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Hubert CORMERAIS**

**Le Maire,
Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL073CSPB250909

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : deux septembre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sylvie RASSINOUX (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Marchés publics - travaux d'aménagement de voirie communaux - lot 01
« Programme voirie 2025 » - avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL042CSPB250512 en date du 12 mai 2025 relative à l'attribution du marché du marché de travaux d'aménagement de voirie communaux,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 01 « Programme voirie 2025 »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de voirie 2025 et travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère ainsi qu'il suit :

- Lot 01 « Programme voirie 2025 » : entreprise COLAS pour un montant de 246 761.32 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements techniques au programme de travaux 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

L'incidence financière est de – 18 547.00 euros HT soit -7.52%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **228 214.32 € HT, soit 273 857.18 € TTC.**

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 01 « Programme voirie 2025 » du marché de travaux de voirie communaux sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 01 « Programme voirie 2025 » du marché de travaux de voirie communaux sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine avec l'entreprise COLAS, concernant des ajustements techniques au programme de voirie 2025, impliquant une diminution du montant du marché de -18 547.00 euros HT portant le montant du marché à 228 214.32 euros HT soit 7.52% de diminution par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0130 Voirie.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Hubert CORMERAIS**

**Le Maire,
Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL074CSPB250909

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : deux septembre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sylvie RASSINOUX (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Marchés publics - travaux d'aménagement de voirie communaux – lot 02 « Travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère » – avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL042CSPB250512 en date du 12 mai 2025 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie communaux,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 02 « Travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de voirie 2025 et travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère ainsi qu'il suit :

- *Lot 02 « Travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère » : entreprise COLAS pour un montant de 126 830.09 € HT.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements techniques aux travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère.

L'incidence financière est de +9 077.54 euros HT soit +7.16%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **135 907.63 € HT, soit 163 089.16 € TTC.**

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique.

~~Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.~~

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 02 « Travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère » du marché de travaux de voirie communaux sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 02 « Travaux d'aménagement de sécurité de Landefrère » du marché de travaux de voirie communaux sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine avec l'entreprise COLAS, concernant des ajustements techniques, impliquant une augmentation du montant du marché de 9 077.54 euros HT portant le montant du marché à 135 907.63 euros HT soit 7.16% d'augmentation par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0130 Voirie.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Hubert CORMERAIS**

**Le Maire,
Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint -Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL075CSPB250909

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : deux septembre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sylvie RASSINOUX (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Marchés publics - constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations de mise à disposition, maintenance et évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et de gestion des relations avec les citoyens

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, joint à la présente délibération,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée depuis la passation d'un appel d'offres par Terres de Montaigu en 2013, la fourniture, l'assistance, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et des relations avec les citoyens est assurée par BERGER-LEVRAULT pour le compte des communes du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

L'utilisation de ces outils permet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue. L'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

Tout en conservant la solution logicielle acquise précédemment et dont le déploiement auprès des différentes collectivités a été réalisé sur plusieurs années, les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'évolution de la solution logicielle arrivent à échéance, et il est nécessaire de les renouveler.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,**
- **d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Hubert CORMERAIS**

**Le Maire,
Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL076CSPB250909

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : deux septembre deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sylvie RASSINOUX (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget général – décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL028CSPB250331 en date du 31 mars 2025,

Vu la délibération n°DEL050CSPB250512 en date du 12 mai 2025 relative à la décision modificative n°1,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget général ainsi qu'il suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **En dépenses de fonctionnement :**

Compte/opération	Montant	Justification de la décision
Compte 611	-11 107.20 €	Ajustement à la baisse des crédits affectés à la restauration collective de la crèche
Compte 611	+4 000.00 €	Prestation complémentaire reprise de concession GESCIME
Compte 6232	+4 550.00 €	Feu d'artifice
Compte 6251	+2 557.20 €	Voyages et déplacements

- **En dépenses d'investissement :**

Compte/opération	Montant	Justification de la décision
Opération 106 - Communication Compte 2031 Compte 2051	-1 150.00 € +1 150.00 €	Ecritures de régularisation entre comptes au sein de l'opération 106 pour la vidéo de présentation de la Commune
Opération 120 - CCL Compte 21350	+1 500.00 €	Crédits complémentaires pour l'acquisition de cylindres
Opération 130 - Voirie Compte 2151 Compte 2152	+6 500.00 € +28 800.00 €	Crédits complémentaires vidéoprotection Crédits complémentaires marquage au sol
Opération 151 - Services techniques Compte 21351 Compte 215731	-7 000.00 € +7 000.00 €	Suppression des crédits création stockage extérieur Crédits complémentaires remorques
Opération 178 - Multi-accueil Compte 2031 Compte 2051 Compte 21578 Compte 2158 Compte 21318	+3 000.00 € +2 400.00 € +4 000.00 € +1 000.00 € -10 400.00 €	Crédits compl. m. d'œuvre Crédits compl. logo Crédits compl. Mat. tech (jeux, autolaveuse...) Crédits compl électroménager Ajustement des crédits au sein de l'opération
Opération 162 - Ecole Jacques Golly	+900.00 €	Crédits compl 3 sièges ergonomiques ATSEM
Opération 091 - Acquisitions foncières - Compte 2111 Compte 2313 Compte 2313	-37 700.00 € 147 072.69 € 1 680.00 €	Abaissement des crédits de l'opération acquisition foncière pour l'équilibre budgétaire de la décision modificative Régularisation d'écritures comptables liées aux immobilisations Régularisation d'écritures comptables liées aux immobilisations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **En recettes d'investissement :**

Compte/opération	Montant	Justification de la décision
Compte 2031	+148 752.69 €	Régularisation d'écritures comptables liées aux immobilisations

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 au budget général telle qu'exposée ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-025 : Contrats de prestations de services	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-4221 : Contrats de prestations de services	11 107,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-023 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	2 557,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 107,20 €	11 107,20 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 107,20 €	11 107,20 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-00106-022 : Communication	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-00178-4222 : Multi-accueil	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-00106-022 : Communication	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-00178-4222 : Multi-accueil	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148 752,69 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	1 150,00 €	6 550,00 €	0,00 €	148 752,69 €
D-2111-00091-515 : Réserves foncières	37 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-00178-4222 : Multi-accueil	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-00120-028 : Centre de loisirs	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-00151-028 : Services Techniques	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-00130-518 : Travaux de Voirie	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-00130-845 : Travaux de Voirie	0,00 €	28 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-00151-028 : Services Techniques	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-00178-4222 : Multi-accueil	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-00178-4222 : Multi-accueil	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-00162-211 : École Jacques GOLLY	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 100,00 €	49 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	148 752,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	148 752,69 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	56 250,00 €	205 002,69 €	0,00 €	148 752,69 €
Total Général		148 752,69 €		148 752,69 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Hubert CORMERAIS**

**Le Maire,
Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.